



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 septembre, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 1^{er}/09/2025

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, JAMET Stève, BEGAUD Yann et RICHARD Guillaume
Mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, AUGUIN Catherine et BOULINEAU Cécile

Absent(e)s : Mesdames BAUDRY Mireille, BRET-CARRER Virginie, ROBIGO Magdalena et DOUET Emilie

Pouvoirs : Madame BRET-CARRER Virginie donne pouvoir à Monsieur Emmanuel JOBIN

Secrétaire de Séance : Madame TAROT Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de conseillers municipaux absents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 12 (dont 1 pouvoir)
Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 1

*** **

Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.
L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Madame TAROT Sylvie comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate l'absence des élus et excusés : Mesdames BAUDRY Mireille, BRET-CARRER Virginie, ROBIGO Magdalena, DOUET Emilie.
Monsieur le Maire annonce le seul pouvoir reçu : Madame BRET-CARRER Virginie donne pouvoir à Monsieur Emmanuel JOBIN

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour suite à des informations reçues de dernière minute. A l'unanimité, le conseil est favorable à l'ajout du point suivant :

- Charte d'engagement "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens"

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2025

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

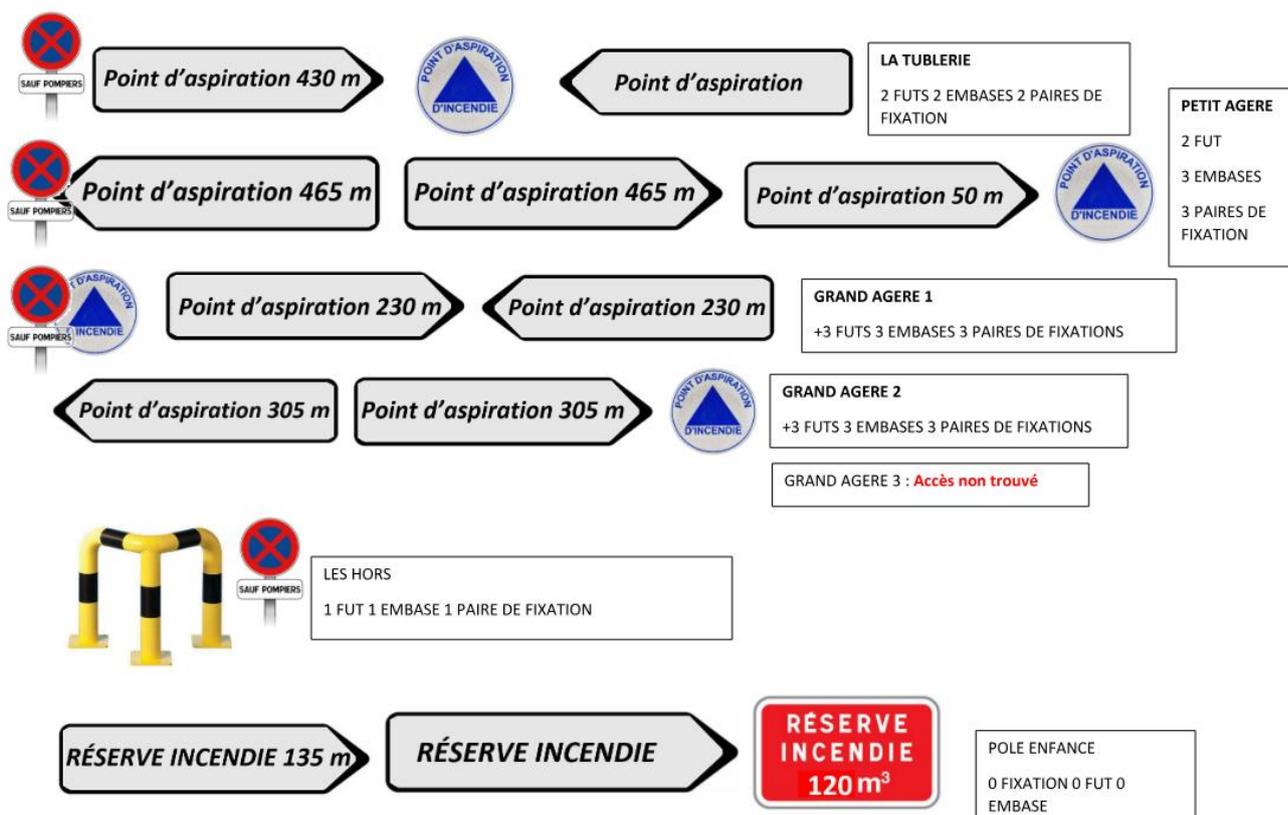
Le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2025 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 12 (dont 1 pouvoir)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- Nouveau plan de financement du schéma de la DECI- Reporté

Le sujet est reporté au conseil d'octobre car le conseil n'a pas reçu les devis à temps pour établir le nouveau plan de financement. Le SDIS a été contacté afin de valider l'emplacement des panneaux listés ci-dessous :



Une fois la confirmation du SDIS, un devis sera demandé au SDV17, puis la commune pourra délibérer pour un nouveau plan de financement.

3- Demande de prorogation de la DETR et de l'aide financière du Département de la Charente-Maritime pour le schéma de DECI

Considérant les évolutions du schéma de DECI liées aux modifications du règlement départemental par la Préfecture, permettant un accès plus large à la ressource en eau, son exécution se trouve être plus longue que prévue. Il convient donc de délibérer pour effectuer une demande de prorogation de la subvention de DETR obtenue en 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les 2 aides pour lesquelles a reçu un avis favorable :

- L'arrêté préfectoral n°2022-198-DCC/BFLDE portant attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 20 346.37 € pour l'opération au dates prévisionnelles du 4 avril 2022 au 3 octobre 2025.
- L'aide financière du Département de la Charente-Maritime signée le 16 décembre 2022 pour un montant maximal de 12 539.03 €,

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a connue au cours des 2 années d'exécution du schéma DECI de nombreux changements d'implantations liés aux difficultés de trouver les emplacements pouvant accueillir les équipements puis à la modification des équipements retenus.

Le schéma DECI est à ce jour à sa 4ème version.

Considérant que la commune a la possibilité d'adresser au Préfet une demande de prolongation afin de bénéficier d'une année supplémentaire, il est demandé au conseil de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de Charente-Maritime pour une prorogation d'un an de la subvention DETR accordée en 2022 ainsi que de l'aide financière du Département de la Charente-Maritime, accordées en 2022.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 12 (dont 1 pouvoir)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

4- Tarifs pour la salle des fêtes : 1 demande spéciale

Monsieur le Maire rappelle la grille tarifaire de la délibération n°09/2024-05 :

SAISONS Printemps / Été 01/04 AU 30/09	1/2 JOURNÉE 9h - 12h30 OU 13h30 - 17h	JOURNÉE 9h - 19h	WEEK-END vend. 17h au dim. 17h	SAISONS Automne / Hiver 01/10 AU 31/03	1/2 JOURNÉE 9h - 12h30 OU 13h30 - 17h	JOURNÉE 9h - 19h	WEEK-END vend. 17h au dim. 17h
Habitants de la commune et agents	75,00 €	150,00 €	250,00 €	Habitants de la commune et agents	105,00 €	190,00 €	400,00 €
Habitants hors commune	195,00 €	270,00 €	555,00 €	Habitants hors commune	215,00 €	300,00 €	690,00 €
Associations de la commune (pour manifestation hors usage quotidien)	Gratuit	1 évènement gratuit/saison Puis 10 € Puis 30 €		Associations de la commune (pour manifestation hors usage quotidien)	Gratuit	1 évènement gratuit/saison Puis 25 € Puis 75 €	
Associations hors commune	30,00 €	60,00 €	120,00 €	Associations hors commune	70,00 €	100,00 €	160,00 €
Entreprises et autres tiers	225,00 €	300,00 €	585,00 €	Entreprises et autres tiers	265,00 €	340,00 €	625,00 €

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la Mairie a reçu une demande spéciale par la Communauté de Communes Aunis afin de trouver une salle pour l'Association sportive « Le Palet Aigrefeuillais » dans le cadre du Championnat de Palet. Les besoins sont bien spécifiques : vendredi de 19h à 1h du matin aux dates suivantes : 17/10/25 ; 14/11/2025 ; 05/12/2025 ; 06/02/2026 ; 22/05/2026.

Monsieur le Maire alerte le conseil sur le fait que pour chaque vendredi utilisé, la salle ne pourra pas être louée le week-end concerné.

Considérant ces paramètres, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer pour fixer le tarif proposé et les conditions de location.

Madame BOULINEAU suggère de louer la salle uniquement le dimanche après l'utilisation pour le palet ? Il est répondu que cela n'est pas possible car la commune pas d'agent pour faire l'entretien des locaux le samedi. Monsieur le Maire ajoute que la salle est généralement louée du vendredi 17h au dimanche 17h.

Monsieur FARDOUX demande cette demande vaut pour les 5 samedis ou est-ce que cela peut être uniquement pour 1 samedi ? Il est répondu qu'à des fins pratiques, c'est plus simple pour l'organisation du championnat d'accorder la location pour l'ensemble des dates.

Il faut également prendre en compte que l'utilisation tardive 19h-1h : Monsieur RICHARD précise qu'un représentant du club soit présent le samedi matin.

Monsieur le Maire ajoute que le ménage devra être entièrement réalisé pour permettre à la mairie de louer la salle juste après.

Madame BOULINEAU demande si la commune peut ajouter une clause selon laquelle la commune se réserve le droit de rompre le contrat, si la salle n'est pas rendue en bon état ? Le conseil municipal y est favorable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la location n'est pas encore validée et que la CdC Aunis Sud sollicite également d'autres communes pour le Palet Aigrefeullais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de proposer un montant de 160 € par soirée de championnat soit un montant total 800.00 € pour l'ensemble des dates mentionnées ci-dessus.

Il sera ajouté dans le contrat de location, les clauses suivantes :

- **A chaque location un état des lieux d'entrée aura lieu le vendredi à 17h et le samedi matin (heure à définir) avec un représentant de l'association.**
- **La commune se réserve le droit de mettre un terme au contrat si la salle n'est pas rendue en bon état.**

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 11 (dont 1 pouvoir)
10 Pour ; 1 Abstention ; 0 Contre

Deux autres demandes à titre informatif :

1ère demande pour la journée de l'agriculture urbaine à Ballon du lundi 17/11 à 14h00 au mardi 18 novembre 2025, toute la journée.

Monsieur Stève Barraud, animateur du GAB17 (Groupement des Agriculteurs Biologiques de Charente-Maritime) et Léa Marzloff, Coordinatrice du Collectif « Fermes Urbaines », sont venus visiter les différents locaux communaux afin d'organiser leur journée professionnelle de rencontres entre futurs agriculteurs, jeunes agriculteurs. Cette journée serait centralisée dans la salle des fêtes mais plusieurs visites auraient lieu dans les exploitations bio de la commune. Les organisateurs souhaitent que la journée soit médiatisée dans les journaux locaux.

Pour cette location, le tarif appliqué sera donc de 100 € pour une association hors commune.

2ème demande de la compagnie 3C Théâtre :

La compagnie 3C Théâtre a fait une demande (voir ci-dessous). En tant qu'association de la commune, elle a le droit à l'utilisation le week-end (1 évènement par saison/an).

Si une fête de la musique avait lieu en 2026, elle se déroulerait sur le site de la maison des associations et du Local, car la demande de 3C Théâtre est pour le 19 et 20 juin.

Sujet 3C Théâtre / Pour le Tous en Scène 2026: Demande de mise à disposition de la salle des fêtes

Bonjour Monsieur le Maire,
Les participants des ateliers Clowns et Théâtre des 3C prépareront cette année un spectacle qui sera présenté à l'occasion du Tous en Scène 2026.
A cet effet, serait-il possible de disposer de la salle des fêtes les 19 et 20 juin 2026? (le 19 juin, nous en aurions besoin à partir de 14h pour les répétitions générales et filage, et le 20 juin toute la journée).
D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre demande.
Cordialement

Pour le Bureau des 3C,
Sylvie Mivielle
Secrétaire

5- Demande de subvention reçue pour une création d'entreprise- **annulée**

La Mairie a reçu une demande reçue le 22/08 de la part d'une habitante qui sollicite une subvention dans le cadre de la création de son entreprise.

Cette demande n'étant pas du ressort des compétences de la commune, la CdC Aunis Sud a été sollicité et a répondu directement à l'habitante.

Il n'y a donc plus nécessité de délibérer.

6- Recensement 2026

Pour la commune de Ballon, la phase de recensement de la population est programmée pour janvier 2026. Pour cela, la commune doit désigner 2 agents recenseurs.

Lors du précédent recensement, 2 habitantes ont été chargées de le faire, en tant que contractuelles avec le CDG17, pour le compte de la mairie.

Monsieur le Maire ajoute que les méthodes de recensement ont évolué par rapport à celui de 2020 puisqu'il sera majoritairement de façon dématérialisée.

Monsieur le Maire reprends les chiffres de la simulation des coûts estimés en ressources humaines :

	pour 2 agents		
	Montants de 2020	Montants de la note CDG	Montants similaires autre collectivité
base fixe	1 000,00 €	- €	1 100,00 €
bulletin individuel 820	1 435,00 €	811,80 €	1 763,00 €
bulletin logement 460	529,00 €	239,20 €	667,00 €
1/2 journée de repérage	- €	- €	100,00 €
Formation	- €	64,64 €	100,00 €
forfait déplacement	- €	- €	60,00 €
Sous-total	2 964,00 €	1 051,00 €	3 530,00 €
Cotisations Patronales	1 185,60 €	420,40 €	1 412,00 €
TOTAL	4 149,60 €	1 471,40 €	4 942,00 €

Monsieur le Maire rappelle que les montants présentés ci-dessus représentent les frais des ressources humaines mais pas le matériel nécessaire.

Monsieur RICHARD demande si les outils numériques comme les tablettes sont louables et à quel prix ? Car acheter le matériel pour servir une fois ne sera pas utile ?

En parallèle la commune a fait un devis avec La Poste pour une offre « clé en main » pour un montant TTC de 7 098.00 € (460 logements x 15.60 € TTC).

Si la commune sélectionne l'option des agents contractuels via le CDG 17, le coût sera moins élevé mais il n'y a pas d'outil numérique mis à disposition. Les agents recenseurs devront accomplir leur mission avec les ordinateurs de la mairie sans tablettes.

L'offre de la poste, plus coûteuse, permet néanmoins d'avoir 2 agents avec une tenue réglementaire identifié La Poste (recruté par la poste, sur la base du volontariat en privilégiant un recrutement local) avec les journées de formations, la tournée de reconnaissance avant campagne, réalisation des travaux préparatoires avec la mise sous pli, ainsi qu'un équipement (téléphone portable pour faire les recensements numériques sur site avec les habitants).

- Une personne en « back-up » en cas d'absence imprévue d'un recenseur,
- Un référent pour l'encadrement du bureau,
- La formule comprend 4 passages / logement jusqu'à 20h30 + les samedis,
- La réalisation de la procédure INSEE se fait en mode dématérialisée ou en papier.

Monsieur le Maire présente le détail du programme de La Poste:

AVANT LA COLLECTE

- Recrutement des agents recenseurs - **La Poste**
- Communication à La Mairie des noms des agents recenseurs - **La Poste**
- Réalisation des cartes nominatives des agents recenseurs - **Mairie**
- Transmission à La Poste (par mail sous format EXCEL ou équivalent) du nombre de logements à recenser et des adresses concernées - **Mairie**
- Constitution du répertoire d'adresses à recenser - **INSEE et Mairie**
- Formation des agents recenseurs - **INSEE et Mairie**
- Tournée de reconnaissance pour repérer les logements et se présenter à la population - **La Poste**

PENDANT LA COLLECTE

- Présentation chez les personnes - **La Poste**
- Recensement des Habitations Mobiles et ou Sans Abris (HMSA)* - **La Poste** avec le soutien de la Mairie (si votre commune est concernée)
- Remise de la notice avec les identifiants de connexion au site www.le-recensement-et-moi.fr - **La Poste**
- Distribution des questionnaires papier si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, puis fixation d'un rendez-vous pour venir les récupérer - **La Poste**
- En cas d'absence ou de personnes récalcitrantes **4 passages par logement** (sur des jours et horaires différents) - **La Poste**
- En cas d'absence ou de personnes récalcitrantes lettres de relances par la Mairie pour aider les agents recenseurs - **La Poste**
- Distribution de l'enquête Familles et récupération du document en même temps que le questionnaire recensement (si votre commune est concernée et que vous confiez toute ou partie des logements concernés à La Poste) - **La Poste**
- La Mairie vérifie la bonne prise en compte de tous les logements à recenser et transmet à **La Poste minimum deux fois par semaine** les taux d'avancement par agent recenseur - **Mairie** (via extraction de l'outil de pilotage Insee : OMER)

APRES LA COLLECTE

- En cas d'absence ou de personnes récalcitrantes lettres de relances par la Mairie pour aider les agents recenseurs - **La Poste**
- Distribution de l'enquête Familles et récupération du document en même temps que le questionnaire recensement (si votre commune est concernée et que vous confiez toute ou partie des logements concernés à La Poste) - **La Poste**
- La Mairie vérifie la bonne prise en compte de tous les logements à recenser et transmet à **La Poste au minimum deux fois par semaine** les taux d'avancement par agent recenseur - **Mairie** (via extraction de l'outil de pilotage Insee : OMER)

Madame TAROT demande si la commune peut prendre en charge ces frais sur le budget 2026 ? Madame BOULINEAU répond que la commune n'a pas le choix, que cela soit via le CDG17 ou avec la poste, ce seront des frais importants sur 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire appel à l'offre de La poste pour déléguer la gestion du recensement de la population de 2026 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 12 (dont 1 pouvoir)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

7- Remboursement de frais pour les ressources humaines

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Ce texte prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les cas ouvrants droit au versement d'indemnité et demande à l'assemblée de se prononcer sur les conditions de remboursements ainsi que les tarifs.

Cas d'ouverture	Indemnités sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense			PRISE EN CHARGE PAR
	Déplacement **	Nuitée	Repas (entre 12h et 14h et/ou 19h et 21h)	
Préparation à un concours	OUI / NON	OUI / NON Si oui, dans la limite de 90,00 €	OUI / NON Si oui, dans la limite de 20,00 € / repas	EMPLOYEUR
Concours ou examens à raison d'un par an soit 2 déplacements (écrit + oral)	OUI / NON	OUI / NON Si oui, dans la limite de 90,00 €	OUI / NON Si oui, dans la limite de 20,00 € / repas	EMPLOYEUR
Formation de professionnalisation	OUI / NON	OUI / NON Si oui, dans la limite de 90,00 €	OUI / NON Si oui, dans la limite de 20,00 € / repas	EMPLOYEUR
Action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	OUI / NON	OUI / NON Si oui, dans la limite de 90,00 €	OUI / NON Si oui, dans la limite de 20,00 € / repas	EMPLOYEUR
Formation au titre du compte personnel de formation CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation au titre du compte personnel de formation HORS CNFPT	OUI / NON	OUI / NON Si oui, dans la limite de 90,00 €	OUI / NON Si oui, dans la limite de 20,00 € / repas	EMPLOYEUR

**
soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux,
soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique
soit taxi à défaut d'autres moyens de locomotion,
+ péages, parkings dans la limite de 72 heures.

Il est proposé au conseil de déterminer les cas pour lesquels des droits seront ouverts ainsi que les modalités de versements des indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les droits aux cas suivants :

Cas d'ouverture	Indemnités sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense			PRISE EN CHARGE PAR
	Déplacement **	Nuitée	Repas (entre 12h et 14h et/ou 19h et 21h)	
Préparation à un concours	NON	NON	NON	EMPLOYEUR
Concours ou examens à raison d'un par an soit 2 déplacements (écrit + oral)	OUI	OUI Si oui, dans la limite de 90,00 €	OUI Si oui, dans la limite de 20,00 € / repas	EMPLOYEUR
Formation de professionnalisation	OUI	OUI Si oui, dans la limite de 90,00 €	OUI Si oui, dans la limite de 20,00 € / repas	EMPLOYEUR
Action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	OUI	OUI Si oui, dans la limite de 90,00 €	OUI Si oui, dans la limite de 20,00 € / repas	EMPLOYEUR
Formation au titre du compte personnel de formation CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation au titre du compte personnel de formation HORS CNFPT	NON	NON	NON	EMPLOYEUR

**
soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux,
soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique
soit taxi à défaut d'autres moyens de locomotion,
+ péages, parkings dans la limite de 72 heures.

En complément, concernant les cas ouverts aux droits de versement d'indemnités retenus ci-dessus, le conseil municipal décide :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ou de rembourser les déplacements sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement.
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum.
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 011, article 6251.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 12 (dont 1 pouvoir)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

8- Validation des modifications des statuts du SIVOS BALLON / CIRE D'AUNIS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2025 du comité syndical du SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis qui portait sur la modification des statuts afin de répondre à la demande de la Préfecture reçue le 4 février 2025 :

- N° 1 : La prise en compte des différentes observations du service de « contrôle de légalité »
- N°2 : L'ajout de l'activité d'Accueil de loisirs avec hébergements pour des courts séjours

Bien que la commune de Ballon ait voté favorablement lors de la séance du 2 juin 2025, cette délibération est devenue caduque suite à l'avis défavorable émis par la commune de Ciré d'Aunis (notamment concernant le point N°2,

Monsieur le Maire explique ensuite que la nouvelle délibération du SIVOS prise le 9 juillet a été rejeté par la Préfecture, faute d'avoir atteint le quorum lors de la séance du comité syndical,

Il convient donc aujourd'hui de délibérer une nouvelle fois concernant la nouvelle la délibération du 21 août 2025 du comité syndical du SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis portant sur la modification des statuts, incluant uniquement le point N°1 de la délibération initiale du 17 avril 2025.

Après lecture entendue des statuts (en annexe de la délibération) et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de les approuver sans réserve.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 12 (dont 1 pouvoir)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

9- Projet PNR : Approbation du Syndicat et désignation titulaire et suppléant

Monsieur le Maire reprend la présentation du projet de Parc Naturel Régional et fait la lecture des éléments suivants :

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs naturels régionaux ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
4. de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc naturel régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des parcs naturels régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des partis, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérentes au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur leur adhésion ou non au projet de parc naturel régional.

Monsieur le Maire ajoute à cette présentation, l'historique de la démarche du projet de « PNR des marais du littoral charentais » :

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné. Cette première phase de travail a permis démontrer le caractère patrimonial du territoire, de d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc naturel régional.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en aout 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite. Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

Monsieur le Maire explique ensuite l'intérêt de participer et d'intégrer ce syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer,
- les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- le Département de la Charente-Maritime,
- ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- d'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- d'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Monsieur le maire rappelle que la cotisation de Ballon sera d'environ 820 € à raison d'1 euros / habitant. Il rappelle également l'intérêt écologique et touristique via la valorisation des sites.

Monsieur FRENEAU demande qui finance ce projet ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la Région, le Département, les EPCI et les communes.

Après lecture entendue des informations liés au projet du PNR et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais.**
- **D'approuver les statuts du syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **D'adhérer au syndicat mixte de préfiguration dès sa création.**
- **De désigner pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration : 1 titulaire : Monsieur Emmanuel JOBIN et 1 suppléant : Monsieur FRENEAU Patrick .**
ATTENTION : les représentants titulaires ou suppléants ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de la Communauté de communes ou d'agglomération dont la commune fait partie.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.**

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 11 (dont 1 pouvoir)
10 Pour ; 1 Abstention ; 1 Contre

10- EAU 17 : adhésion de Surgères

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le 28 juillet 2025, la commune de Ballon, membre du syndicat EAU 17, a été notifiée de la demande d'adhésion de la commune de Surgères.

Le comité syndical EAU 17 a approuvé, lors de sa réunion du 13 juin 2025, l'adhésion de la ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et non collectif.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT et l'article 8.3 des statuts d'EAU 17, la commune a 3 mois pour délibérer à ce sujet.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé d'approuver l'adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif, assainissement non collectif.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 12 (dont 1 pouvoir)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

11- Convention « espace sans tabac »

La commune a récemment délimité des zones « espace sans tabac » aux abords du pôle enfance et de l'aire de jeux par arrêté du Maire : ARRETE N° DV-2025-11 portant interdiction de fumer et vapoter sur le domaine public devant les écoles et aux abords de l'école, centre de loisirs et de l'aire de jeux pour enfants de la commune.

POLE ENFANCE



AIRE DE JEUX



DOMAINE PUBLIC



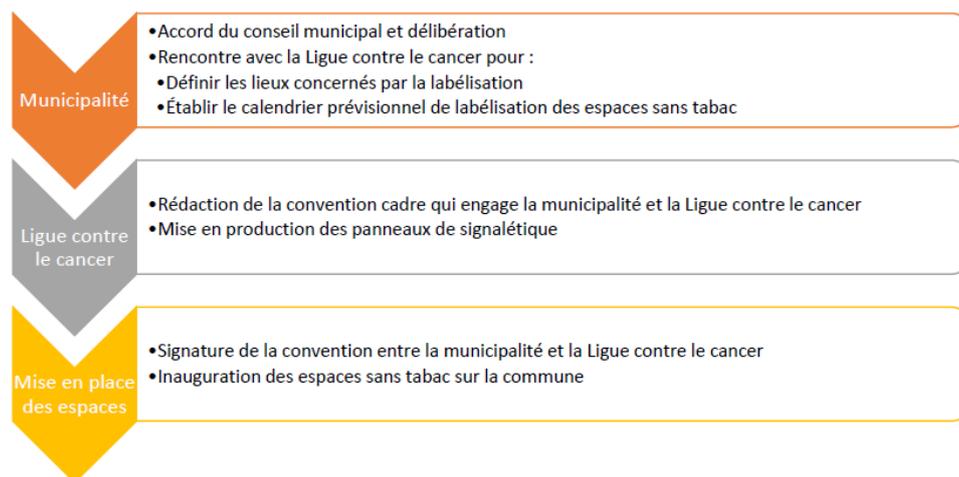
- Enceinte et abords du Pôle Enfance de Ballon, sis 19 Rue du Stade. L'espace comprend les différents sites et cours des bâtiments scolaires, centre de loisirs et restauration scolaire.
- L'aire de jeux pour enfants, sise Rue du Stade. L'espace comprend l'aire de jeux en elle-même et sa zone de pique-nique ainsi que les abords.
- L'espace de stationnement pour les parents d'élèves. L'espace comprend les trottoirs et espaces verts du domaine public entre le pôle scolaire et le parking (inclus).

Les abords se définissent par l'espace compris entre l'enceinte du pôle enfance (bâtiments + cours) avec un recul minimum de 5 mètres, idem pour l'aire de jeux. L'aire de jeux s'entend comme l'espace comprenant les modules de jeux ainsi que les tables et bancs attenants.

Mme BOULINEAU précise qu'avec la nouvelle loi, les espaces fréquentés par les enfants sont désormais obligatoirement non-fumeurs. Monsieur le Maire ajoute que cette démarche est préventive et renforce l'engagement de la commune envers la santé des enfants.

Dans la continuité de cet arrêté, il est proposé au conseil de signer une convention avec la ligue contre le cancer pour les « espaces sans tabac ».

Monsieur le Maire présente de déroulement proposé par la Ligue contre le Cancer :



Monsieur le Maire rappelle que les Espaces sans tabac sont un des projets emblématiques de la Ligue contre le cancer. Ils concernent des lieux extérieurs (souvent publics), de préférence clairement délimités, où il est interdit de fumer :

- plage, plage de lac, plage urbaine,
- aire de jeux, espace vert, parc, jardin,
- sortie d'école,
- espace extérieur hospitalier,
- stade...

Suite à la signature d'une convention entre le comité de la Ligue et la commune, la ligue, qui a reçu l'agrément de l'éducation nationale pour des interventions de prévention à la santé, peut proposer des interventions dans les établissements scolaires.

Le label « Espace sans tabac » est une marque déposée de la Ligue contre le cancer, ce n'est pas juste un label, c'est une démarche de prévention. Dénormer le tabagisme en déployant des espaces sans tabac, organiser des interventions de prévention du tabagisme dans les espaces sans tabac, visant à expliquer la démarche aux usagers.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé d'adhérer au programme « Espace sans tabac » de La Ligue contre le Cancer et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à la bonne exécution du programme.

<u>Nombre :</u>
● de Conseillers en exercice : 15
● de Présents : 11
● de suffrages exprimés : 12 (dont 1 pouvoir)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

12- Convention partenariat CPTS Aunis Sud

La CPTS Aunis Sud est une association à but non lucratif qui a pour objectif de permettre aux acteurs de santé de son territoire de mieux se coordonner afin de mieux répondre aux besoins de santé de la population. Pour répondre à cet objectif, elle exerce différentes activités, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'Assurance Maladie et l'Etat.

Parmi ces activités figure celle de permettre l'accès aux soins, notamment en facilitant l'accès au médecin traitant. Identifier les ressources, informer les patients et les orienter dans leurs recherches sont autant de leviers qui y contribuent.

La mission première de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel 2022-2027 de la CPTS Aunis Sud, réaffirme son souhait de « favoriser l'amélioration de l'accès aux soins ». La pierre angulaire de cette démarche portée par l'Association est l'accompagnement de la population en difficulté d'accès aux soins par ses salariés et professionnels adhérents qui sont déployés sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire présente la trame de convention de partenariat que la commune pourrait signer avec la CPTS Aunis Sud.

Madame Perrine BERNARDON, secrétaire adjointe au sein de la CPTS complète la présentation de Monsieur le Maire. Elle précise qu'en Charente-Maritime, il y a au total 8 CPTS. La CPTS Aunis Sud va porter la compétence Santé avec l'accompagnement de l'ARS.

L'objectif est d'accompagner autant les professionnels de santé que les patients (via le recensement des besoins par les communes). Cela peut être aussi de partir d'une problématique de santé citoyenne identifiée au sein de la commune pour trouver des réponses adaptées et réaliser un accompagnement.

Monsieur le Maire remercie Mme BERNARDON d'être présente au conseil de faire une présentation complète du CPTS.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'engagement financier de la commune de Ballon avec cette convention mais plutôt une mise à disposition de moyen pratico-pratique telle qu'une salle à un moment donné.

Monsieur le Maire demande à Mme BERNARDON de sortir de la salle afin de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'adhérer à la CPTS Aunis Sud et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 12 (dont 1 pouvoir)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

13- Charte d'engagement "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens"

Monsieur le Maire invite Madame Perrine BERNARDON, secrétaire adjointe au sein de la CPTS Aunis Sud présente le sujet.

Madame BERNARDON explique à l'assemblée que la CPTS mène ce projet avec le Réseau Santé Environnement. Le constat sur le territoire est connu mais la France a le plus fort taux de cancer du sein au niveau européen : ce qui questionne ! Fort de tous ces constats le Réseau Santé Environnement mène plusieurs actions dont le projet de Charte d'engagement "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens".

L'objectif de ce partenariat est d'informer les citoyens en mettant à disposition des temps d'échanges et des outils pour vivre différemment avec les perturbateurs endocriniens qui nous entoure.

Madame DURRIEU s'interroge sur la finalité puisque face aux cancers, on ne peut pas faire grand-chose ? C'est essentiellement de l'information répond Mme BERNARDON qui confirme que ce ne sont pas des solutions mais de l'information afin d'accompagner les citoyens pour vivre dans cet environnement et réduire les risques via des actions pour baisser par exemple les taux de phtalate. (Exemple : carafe en verre plutôt qu'en plastique).

Mme BOULINEAU demande si signer cette charte ne va pas contraindre l'école à arrêter les carafes d'eau en plastique ? Monsieur le Maire répond que c'est au SIVOS de s'engager, mais la commune de Ballon peut solliciter le SIVOS afin de le sensibiliser à ce sujet.

Mme BERNARDON confirme que l'objectif de cette charte est d'amener de petites actions au quotidien qui peuvent avoir de grands effets sur la réduction sur les taux de phtalate.

Une « news-letters » sera envoyée pour favoriser l'information et apporter des conseils.

Mme DURRIEU demande si le projet mené avec les lycéens pourrait être également réalisé auprès des enfants de l'élémentaire du SIVOS ? Mme BERNARDON répond que oui cela pourrait être envisagé sur le long terme.

Mme AUGUIN demande si un café citoyen peut être mené sur Ballon ? Mme BERNARDON répond que cela est possible, si par exemple la commune « s'empare d'un sujet ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'adhérer Charte d'engagement "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens" et autorise Monsieur le Maire à signer la charte afférente.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de suffrages exprimés : 12 (dont 1 pouvoir)
12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Questions diverses

- **Point sur la situation avec le loueur du copieur de la mairie LBS**

La commune a gagné son combat ! L'entreprise LBS PRIMALIAN a reconnu l'erreur manifeste de son commercial après de nombreux échanges, y compris avec notre avocat pour faire valoir ce que de droit. Un nouveau contrat a été signé avec toutes les conditions du premier copieur mais avec le nouveau copieur. La conservation de l'ensemble des avantages obtenus avec le commercial initial. **Et tous les mois passés non payés durant cette bataille ne seront pas réclamés par LBS : c'est cadeau comme une preuve de bonne foi de leur part pour redorer le blason que leur commercial a abîmé !!**

- **Projet Hameaux Légers**

Une demande d'installation d'une Tiny House (habitat léger réversible) sur la commune a été faite fin du printemps 2025. La seule possibilité étant la parcelle communale, en zone urbanisée, jouxtant le pôle enfance et la bâche DECI. Le service d'urbanisme de la CdC Aunis Sud a été sollicité par le pétitionnaire via une DP. Un avis favorable a été donné car la parcelle est constructible.

Cependant, cette localisation ne nous a pas semblé pertinente du fait que cet espace est avant tout dédié à des équipements publics même si l'habitat y est possible, d'autant plus que ce porteur de projet individuel est maintenant fédérateur **d'1 projet collectif de 4 tinys**.

La recherche **d'une autre solution plus adaptée** a été menée par la mairie pour accompagner ce projet. Des contacts ont été pris avec le CAUE17 (Mmes Duclaux et Bodin) ainsi qu'avec l'association « Hameau léger » (Mme Broust, représentante région NA) dont la mission est d'accompagner les porteurs de projet dans l'implantation de hameaux légers.

Une première réunion s'est déroulée à la mairie de Ballon le 3 juillet afin de définir la faisabilité, l'identification de potentiel terrain en zone urbaine et les modalités de portage d'un tel projet.

A cette suite et pour répondre à l'évolution du projet, la mairie a pris contact, mi-juillet, avec le propriétaire de la parcelle AA10 (4 000 m² de jardin arboré) pour expliquer la demande. L'écoute a été très favorable car le propriétaire cherche des solutions de valorisation de son terrain tout en souhaitant la promotion d'un habitat innovant, frugale et respectueux de l'environnement.

Une nouvelle réunion associant le propriétaire, le CAUE17, Hameaux Légers s'est déroulée, en visio, le 3 septembre. La famille Bonnin doit maintenant réfléchir aux modalités d'une valorisation économique « acceptable » de son terrain dans le cadre de ce projet « hameau légers » (bail et aménagement).

A cette occasion, la commune a réaffirmé son unique rôle de facilitateur sans être partie prenante sur le projet **(ni acquisition foncière, ni aménagement)**

Affaire à suivre....

- **Demande du Local**



Nous souhaitons poser un panneau sur le bâtiment de l'épicerie du Local, au-dessus de la porte de l'épicerie côté rue, nous nous chargeons de la pose, merci pour votre accord.

Nous souhaiterions aussi un petit panneau indiquant la direction du Local au début de la rue des Rampots, afin d'inviter le public à venir jusqu'à nous ,

- **Le Rouge Gorge**

Yvon CASEL quitte le Rouge Gorge et dans cet optique, le Rouge Gorge demande une promesse de bail pour le maraîchage sur la parcelle THORON que nous sommes censés acquérir. Toutefois, l'acquisition est à l'arrêt en attendant que la famille THORON fasse l'entretien préalable demandé.

Une promesse de bail pour une parcelle qui ne nous appartient pas semble compliquée. Nous pouvons faire un courrier au Rouge Gorge, engageant la mairie dans cette voie quand l'acquisition sera faite ?!

- **Projet A Dos de Libellule 2025 / 2030**

Présentation transmise par l'association A Dos de Libellule afin de faire connaître leur cap pour les prochaines années.

- **Assemblée Générale 3C THEATRE**

Qui peut y aller ? Mme AUGUIN Catherine se porte volontaire.



Ballon, le 04/09/2025



Madame, Monsieur et Chers Adhérents,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale ordinaire des 3C Théâtre qui se tiendra le :

SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 à 17H
 à LA MAISON DES ASSOCIATIONS - TIERS-LIEU LE LOCAL
 35 RUE DES RAMPOTS - 17 290 BALLON

Ordre du Jour :

- Rapport moral
- Bilan financier
- Bilan d'activité
- Projets 2025/2026
- Renouvellement du bureau
- Questions diverses

Ensuite,



L'Atelier Théâtre des 3C
 donnera
 un spectacle théâtral
 de saynètes
 suivi
 du pot de l'amitié

Nous comptons vivement sur votre présence, et nous vous prions de croire en nos meilleurs sentiments.

Pour les 3C Théâtre,
 La Présidente,

Isabel Fresca Fantoni



➤ **IMPORTANT :** En cas d'empêchement, veuillez nous transmettre par mail votre pouvoir (avant le 20/09/2025). Faites un copier-coller de ce texte :

POUVOIR

Assemblée Générale Ordinaire du 20/09/2025 - 3C Théâtre

Je soussigné(e), M/Mme _____

donne pouvoir à M/Mme _____

pour me représenter lors de l'AG du 20/09/2025,

émettre tous votes et, généralement, faire le nécessaire.

*** **

SEANCE LEVEE A 23h